



Droit des marques : Appréciation de la mauvaise foi du déposant

Fiche pratique publié le 20/04/2015, vu 1078 fois, Auteur : [Cabinet DAKPÉ](#)

La première chambre civile de la Cour de cassation précise dans un arrêt du 3 février 2015 que l'intention du déposant au moment du dépôt de la demande d'enregistrement est un élément subjectif qui doit être déterminé par référence à l'ensemble des facteurs pertinents propres au cas d'espèce, et qui peuvent être postérieurs au dépôt.

La première chambre civile de la Cour de cassation a précisé dans un arrêt du 3 février 2015 que l'intention du déposant au moment du dépôt de la demande d'enregistrement est un élément subjectif qui doit être déterminé par référence à l'ensemble des facteurs pertinents propres au cas d'espèce, et qui peuvent être postérieurs au dépôt.

La Cour de cassation casse ainsi l'arrêt qui avait retenu que la non-exploitation des marques litigieuses, circonstance nécessairement postérieure au dépôt des demandes d'enregistrement, n'était pas de nature à établir la mauvaise foi du déposant au du dépôt des marques.

(1^{ère} civ., 3 février 2015, RG 13-18025)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000030205144>